

Un ministère israélien déclare : Nous ne rendrons pas les corps des Palestiniens à leurs familles pour les funérailles

Adalah, 12 septembre 2020

Adalah : La politique extrême, barbare, illégale d'Israël est motivée par la vengeance. Adalah mène maintenant un combat juridique pour le retour du corps d'Ahmad Erekat, abattu en juin à l'extérieur de Jérusalem par la Police des Frontières d'Israël.

Le ministère israélien de la Sécurité a annoncé mercredi 2 septembre 2020 qu'il n'autoriserait pas le retour des corps des Palestiniens, tués par les forces de sécurité israéliennes, à leurs familles pour les funérailles.

Adalah – Le Centre Juridique pour les Droits de la Minorité Arabe en Israël, qui représente la famille d'Ahmad Erekat dans la pétition de la Cour Suprême israélienne réclamant le retour de son corps pour des funérailles, a émis mercredi soir une réponse à cette décision du ministère de la Sécurité :

« La décision du ministère israélien de la Sécurité de retenir les corps des Palestiniens est extrêmement problématique et découle clairement de motifs de vengeance. La politique qui

consiste à utiliser les corps humains comme éléments de marchandage viole les valeurs universelles les plus fondamentales et le droit international qui interdit les traitements cruels et inhumains. En réalité, cette position a déjà été soutenue par trois juges de la Cour Suprême israélienne. C'est une politique extrême et barbare et il n'existe pas un pays au monde qui l'adopterait. La Cour Suprême d'Israël va maintenant réclamer un examen de la continuelle retenue des corps par Israël et chercher la justification juridique de cette continuelle souffrance infligée aux familles palestiniennes affectées par cette décision. Adalah continuera à travailler contre toute politique de punition collective »

Ahmad Erekat a été abattu le 23 juin 2020 par des membres de la Police des Frontières israélienne au checkpoint le «Conteneur » à Abu Dis à l'extérieur de Jérusalem.

Les autorités israéliennes ont confisqué le corps d'Erekat après son assassinat et depuis, ont refusé de le rendre à sa famille pour les funérailles.



Ahmad Erekat (avec l'aimable autorisation de la famille Erekat)

Adalah a mené à la Cour Suprême d'Israël le combat destiné à contraindre les autorités israéliennes à rendre le corps d'Ahmad Erekat, 27 ans, et a déposé une pétition le 30 juin 2020.

Dans la pétition, l'avocat d'Adalah, Sawsan Zahler, a précisé que les autorités israéliennes retiennent le corps d'Erekat sans en avoir le droit, et que chaque personne a le droit constitutionnel d'être enterré avec dignité et dans un délai très court après sa mort. Le droit du défunt d'être enterré et le droit de la famille d'enterrer son enfant sont établis dans la Loi Fondamentale d'Israël – Dignité Humaine et Liberté, et via une série de décisions de la Cour Suprême d'Israël.

« Retenir le corps d'un défunt est contraire à la loi », a

écrit Adalah dans la pétition. « Il n'existe pas de loi [en Israël] qui autorise à retenir un corps sans au moins en donner la raison. Il n'y a par ailleurs aucune loi qui permette aux autorités de s'abstenir de fournir des informations à la famille du défunt. »

Mustafa Erekat, père d'Ahmad Erekat, a réfléchi à la situation quand la pétition a été déposée :

« Retenir le corps d'Ahmad est un acte inhumain et qui démultiplie la torture que subit notre famille. La mère d'Ahmad et ses sœurs n'ont cessé de pleurer depuis son exécution. »

Interdit par le droit international

Retenir le corps d'un défunt loin de sa famille constitue également une violation du droit international, et très notoirement de la convention internationale qui interdit la torture et les traitements inhumains sur des êtres humains.

En réalité, le Comité des Nations Unies Contre la Torture a demandé en juin 2016 à Israël de prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre les corps aux familles pour permettre leurs funérailles le plus rapidement possible.

[CLIQUEZ ICI](#) pour lire la pétition [en hébreu]

Communiqués de presse à ce sujet :

*** La Cour Suprême d'Israël révoque la décision antérieure, autorise Israël à retenir les corps des Palestiniens comme éléments de marchandage**

Traduction J. Ch. pour l'Agence Média Palestine

Source : [Adalah](#)